

## Annexe II

### Modalités de traitement des postes spécifiques

Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires et stagiaires.

#### I - Liste des postes concernés

Il s'agit des postes :

- en classes préparatoires aux grandes écoles ;
- en sections internationales ;
- en classes de B.T.S. dans certaines spécialités précisées dans les annexes II A, II B et II C. Les professeurs de lycée professionnel sont désormais autorisés à candidater, en fonction de leur discipline de recrutement, sur des postes en section de techniciens supérieurs ;
- en arts appliqués : B.T.S., classes de mise à niveau, diplômes des métiers d'art DMA (niveau III), diplômes supérieurs d'arts appliqués DSAA (niveau II) ;
- en sections « théâtre expression dramatique » ou « cinéma audiovisuel », avec complément de service ;
- de P.L.P. dessin d'art appliqué aux métiers d'art ;
- de P.L.P. requérant des compétences professionnelles particulières ;
- de chef de travaux de lycée technologique, professionnel ou d'EREA ;
- de certains personnels d'orientation.

Les postes spécifiques font l'objet d'une publicité via I-Prof à partir du 14 novembre 2013.

#### II - Les postes spécifiques d'enseignement

##### II.1 Conditions à remplir

###### II.1.1 Sections internationales

Au plan pédagogique, les aptitudes suivantes sont requises :

- maîtrise indispensable d'une ou plusieurs langues étrangères ;
- adaptabilité à de jeunes étrangers et à des classes hétérogènes. Une expérience de ces publics est souhaitable ;
- connaissance de la pédagogie de l'autonomie, de la pédagogie individualisée et de soutien, adaptabilité à des structures souples, variables dans le temps, ouverture aux méthodes modernes ;
- capacité d'intégration, de travail et de recherche en équipe en particulier avec des enseignants étrangers dans le domaine pédagogique et de la vie scolaire ;
- esprit de concertation, disponibilité, esprit d'initiative ;
- capacité d'animer une activité culturelle annexe.

Les professeurs de lettres doivent maîtriser ou être à même d'assimiler rapidement les méthodes et principes d'enseignement du « français spécial » à des enfants étrangers débutants. Ils doivent être formés ou se former aux techniques de l'enseignement du français langue étrangère. Ces professeurs, en étroite concertation avec les enseignants étrangers, préparent les élèves à l'option internationale du baccalauréat.

Il est vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache du (des) chef(s) de l'établissement(s) sollicité(s) pour un entretien.

###### II.1.2 Arts appliqués : B.T.S., classes de mise à niveau, diplôme des métiers d'art DMA (niveau III), diplômes supérieurs d'arts appliqués DSAA (niveau II)

Les candidats doivent être titulaires du CAPET section arts appliqués ou de l'agrégation arts, option B, arts appliqués ; ils ne sont pas soumis à une condition d'ancienneté d'exercice.

Les enseignants titulaires du CAP.L.P. Arts appliqués peuvent candidater en B.T.S. Arts appliqués.

###### II.1.3 Sections « théâtre expression dramatique » ou « cinéma audiovisuel », avec complément de service

Il est vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache dans leur académie, de l'I.A.-I.P.R. en charge du dossier et du délégué académique à l'action culturelle (D.A.A.C.) pour un entretien.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront assurer leur service principal dans leur discipline d'origine et le complément de service dans l'une des spécialités.

###### II.1.4 Chef de travaux de lycée technologique, professionnel ou d'EREA

Le mouvement spécifique s'adresse aux chefs de travaux, titulaires de la fonction, qui souhaitent un changement d'affectation et aux enseignants reconnus aptes à exercer la fonction de chef de travaux

et inscrits sur une liste d'aptitude rectorale, conformément aux dispositions de la circulaire n°2011-215 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant sur la fonction de chefs de travaux.

Les chefs de travaux titulaires (agrégés et certifiés) des disciplines technologiques peuvent également demander à exercer la fonction de chef de travaux en lycée professionnel et les chefs de travaux titulaires (P.L.P.) peuvent demander à exercer en lycée technologique.

### II.1.5 Lauréats de la session 2013 du CAP.L.P. Arts appliqués option métiers d'arts :

Les lauréats de la session 2013 du CAP.L.P. Arts appliqués option métiers d'arts doivent obligatoirement candidater au mouvement spécifique P.L.P. requérant des compétences professionnelles particulières.

## II.2 Formulation de la demande

Les candidats doivent suivre les étapes suivantes :

- mettre à jour leur C.V. dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage (mon C.V.) en remplissant toutes les rubriques permettant d'apprécier qu'ils remplissent toutes les conditions nécessaires et tout particulièrement celles qui concernent les qualifications, les compétences et les activités professionnelles. Le plus grand soin doit être apporté à cette saisie puisque la candidature sera consultée d'une part par les chefs d'établissements, les inspections et les recteurs chargés d'émettre un avis, d'autre part par l'administration centrale et l'inspection générale. Il est conseillé de mettre à jour le C.V. sans attendre l'ouverture de la saisie des vœux sur I-Prof ;
- formuler leurs vœux via l'application I-Prof : jusqu'à quinze vœux, en fonction des postes publiés, mais également des vœux géographiques ( académies, départements, communes....) qui seront examinés en cas de postes susceptibles d'être vacants ou libérés au cours de l'élaboration du projet de mouvement spécifique ;
- rédiger en ligne une lettre de motivation par laquelle ils expliciteront leur démarche notamment dans le cas où ils sont candidats à plusieurs mouvements spécifiques. **Dans tous les cas, les candidats doivent faire apparaître dans la lettre leurs compétences à occuper le(s) poste(s) et les fonctions sollicitées ;**
- dans toute la mesure du possible, prendre l'attache du chef de l'établissement dans lequel se situe le poste sollicité pour un entretien et lui communiquer une copie du dossier de candidature.

En complément de ces saisies, les candidats peuvent compléter leur candidature selon les modalités détaillées ci-après.

### II.2.1 Enseignants certifiés et agrégés Arts appliqués

Parallèlement à la formulation de la demande, ils constituent un dossier de travaux personnels sous la forme d'un CD (format PDF ; éventuellement un D.V.D. gravé avec fichiers .Flv et/ou Quicktime pour les séquences vidéo sur CD) comportant une documentation regroupant des travaux personnels récents, de caractère artistique ou pédagogique, avec des photocopies, photographies (seulement sur support papier, pas de diapositives), articles personnels de presse ou de revues spécialisées, critiques se rapportant à ces travaux ou recherches. Chaque document ou ensemble de documents sera utilement commenté. Ce dossier représente l'élément décisif du choix du candidat par l'inspection générale.

Les enseignants titulaires du CAP.L.P. Arts appliqués candidats à un poste en B.T.S. Arts appliqués veilleront à insérer dans leur dossier de candidature, leur dernier rapport d'inspection pédagogique ainsi qu'une attestation d'expérience professionnelle dans la spécialité concernée.

Le CD est à envoyer en un exemplaire à la DGRH, bureau DGRH B2-2 pièce B375, 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, **avant le 13 décembre 2013.**

### II.2.2 P.L.P. « arts appliqués »

Parallèlement à la formulation de la demande, ils constituent un dossier présenté sous la forme d'un CD (format PDF; éventuellement un D.V.D. gravé avec fichiers .Flv et/ou Quicktime pour les séquences vidéo sur CD) comportant toutes indications et informations utiles, relatives à leurs compétences professionnelles spécifiques, susceptibles de démontrer leurs capacités à assurer l'enseignement spécialisé du ou des postes demandés. Les diplômes et les stages indiqués dans le C.V. doivent correspondre aux activités professionnelles et aux travaux professionnels présentés.

Le CD est à envoyer en un exemplaire à la DGRH, bureau DGRH B2-2 pièce B375, 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, **avant le 13 décembre 2013**, en précisant le ou les mouvements auxquels il est postulé.

### II.2.3 P.L.P. requérant des compétences professionnelles particulières

Les professeurs doivent être candidats dans leur discipline.

#### II.2.4 Chef de travaux de lycée technologique, professionnel ou d'EREA

Dans la lettre de motivation, ils explicitent d'une part leur démarche de mobilité et plus particulièrement quand, titulaires de la fonction (agrégés ou certifiés) ils sollicitent un poste de chef de travaux de lycée professionnel, ou que chefs de travaux de lycée professionnel titulaires de la fonction (P.L.P.) ils sollicitent un poste de chef de travaux de lycée technologique (ils indiqueront alors les postes sollicités), d'autre part ils décrivent sommairement la structure pédagogique de leur établissement actuel.

Les candidats à la fonction doivent être inscrits sur une liste académique d'aptitude à la fonction de chef de travaux. Ils explicitent dans la lettre leur perception de la fonction de chef de travaux ainsi que les principaux projets qu'ils envisagent de conduire dans le cadre de la fonction sollicitée.

#### II.3 Modalités de dépôt, de transmission et de traitement des dossiers

Les postes spécifiques, pour lesquels un affichage est prévu sur SIAM I-Prof (accessible par le portail I-Prof), sont transmis par les rectorats à l'administration centrale pour le **12 novembre 2013**.

La formulation des vœux s'effectuera sur SIAM I-Prof (accessible par le portail I-Prof) **du 14 novembre 2013 au 3 décembre 2013**. Ils devront ensuite retourner au rectorat après visa du chef d'établissement la confirmation de vœux qui leur sera adressée.

Les dossiers de candidatures seront examinés à l'administration centrale. À l'exception des demandes tardives pour les motifs définis à l'article 3 de l'arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2014, seules les candidatures formulées sur SIAM I-Prof seront examinées. La détermination des profils professionnels et la sélection des candidats susceptibles d'occuper ces emplois sont opérées après avis de l'inspection générale.

#### II.4 Modalités d'affectation

Les propositions d'affectation sont présentées en groupes de travail avant d'être examinées par les instances paritaires nationales.

Les arrêtés de nomination dans l'académie sont de compétence ministérielle.

Les recteurs et le vice-recteur précisent ensuite, par arrêté, l'affectation dans l'établissement sauf pour les professeurs de chaire supérieure pour lesquels cet arrêté est de compétence ministérielle.

##### **Cas particulier des chefs de travaux :**

Les candidats à la fonction qui sont retenus pour une première nomination dans la fonction sont nommés pour la durée de l'année scolaire. Le maintien dans les fonctions de chef de travaux à l'issue de cette première année est subordonné à l'avis favorable du recteur, éclairé par l'inspecteur pédagogique régional de la discipline.

Dans le cas d'un avis défavorable et si l'année probatoire a été effectuée dans une autre académie les candidats sont réaffectés dans leur académie d'origine.

Dans un souci de continuité des tâches à accomplir et de pleine participation à l'équipe pédagogique de l'établissement, il est souhaitable que les candidats nommés dans les fonctions de chef de travaux restent en poste pendant deux années scolaires au moins après l'année probatoire.

#### III - Les postes d'orientation

Sont concernés les directeurs de centre d'information et d'orientation sur poste indifférencié ou en S.A.I.O., C.I.O. spécialisé, les directeurs de centre d'information et d'orientation et les conseillers d'orientation psychologues sur un poste ONISEP-DRONISEP ou INETOP.

Sont traités au niveau national :

- tous les postes indifférenciés de directeur de C.I.O. (mouvement GDIO) ;
- les postes de directeur de C.I.O. dans les S.A.I.O. ;
- les postes de directeur de C.I.O. dans les C.I.O. spécialisés auprès des tribunaux pour enfants, « post-baccalauréat » et « Média-Com » ;
- les postes de directeur de C.I.O. à l'ONISEP et dans les DRONISEP (mouvement ONISD) et INETOP ;

- les postes de conseiller d'orientation psychologue à l'ONISEP ou dans les DRONISEP (mouvement ONISC) et à l'INETOP.

Les postes indifférenciés de directeur de C.I.O. (mouvement GDIO) et les postes de directeur de C.I.O. dans les S.A.I.O. comme dans les C.I.O. spécialisés auprès des tribunaux pour enfants, « post-baccalauréat » et « Média-Com » sont publiés sur I-Prof à partir du **14 novembre 2013**.

Les postes de directeur de C.I.O. à l'ONISEP et dans les DRONISEP (mouvement ONISD) et INETOP et les postes de conseiller d'orientation psychologue à l'ONISEP ou dans les DRONISEP (mouvement ONISC) et à l'INETOP sont publiés à partir du **14 novembre 2013** à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

### III.1 Formulation de la demande

Les directeurs de centre d'information et d'orientation candidats à un poste indifférencié ou en S.A.I.O. ou spécialisé, les directeurs de centre d'information et d'orientation et les conseillers d'orientation psychologues candidats à un poste ONISEP-DRONISEP sont invités à saisir leurs vœux via I-prof. Exceptionnellement, les demandes peuvent être formulées sur imprimé papier téléchargeable.

En revanche, les candidatures pour l'INETOP doivent être formulées sur imprimé papier téléchargeable à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

Les personnels peuvent demander, par lettre jointe à leur demande de mutation, l'interdiction d'affichage sur I-Prof des résultats les concernant.

Les serveurs académiques (accessibles par I-Prof) seront ouverts du **14 novembre au 3 décembre 2013** 12 h.

Le nombre de vœux est fixé à quinze : un ou plusieurs établissements précis, une ou plusieurs communes, un ou plusieurs groupements ordonnés de communes, un ou plusieurs départements, une ou plusieurs académies. En rapprochement de conjoints, les candidats doivent impérativement formuler en 1<sup>er</sup> vœu le département ou la commune correspondant à la résidence professionnelle ou privée du conjoint si cette dernière est compatible avec la résidence professionnelle.

### III.2 Dépôt et transmission des dossiers

#### III.2.1 Directeurs de C.I.O. sollicitant un poste indifférencié

Les candidats recevront du rectorat un formulaire de confirmation de demande de mutation en un seul exemplaire. Ce formulaire, dûment signé et comportant les pièces justificatives, sera transmis par le candidat directement à l'administration centrale (bureau DGRH B2-2) pour le **20 décembre 2013**.

Les demandes sont traitées conformément aux critères de classement des demandes et barèmes définis en annexe I.

Lors de l'examen des dossiers, seront privilégiées les candidatures des personnels justifiant d'une stabilité d'au moins trois ans dans leur poste précédent.

Les bonifications liées à la situation familiale ou civile étant prises en compte comme suit :

- **Rapprochement de conjoints :**

- o vœu département correspondant à la résidence professionnelle du conjoint : 150,2 points, points enfants et années de séparation ;
- o vœu groupe de communes ou commune : 50,2 points, points enfants.

- **Résidence de l'enfant :**

- o vœu département : 150 points forfaitaires ;
- o groupe de communes ou communes : 50 points forfaitaires.

La situation familiale ou civile est appréciée au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

- **Personnels handicapés**

Les demandes pour handicap dans les conditions prévues au paragraphe I.3.3 de la note de service seront déposées auprès du médecin-conseiller technique du recteur dont ils relèvent au plus tard pour le 8 décembre 2013. Les recteurs transmettront ces avis au bureau DGRH B2-2 au plus tard le 3 janvier 2014.

La directrice générale des ressources humaines attribuera éventuellement une bonification de 1000 points sur l'académie demandée.

Cette bonification s'applique aussi aux situations médicales graves concernant un enfant.

**III.2.2 Directeurs de C.I.O. et conseillers d'orientation psychologues candidats à un poste en ONISEP-DRONISEP ou à l'INETOP, directeurs de C.I.O. sollicitant un poste en S.A.I.O. ou en C.I.O. spécialisé**

Concomitamment à l'enregistrement de leurs vœux, via I-Prof (à l'exception des candidatures pour l'INETOP), les candidats constituent un dossier de candidature comportant :

- l'acte de candidature rédigé sur papier libre ;
- les renseignements d'état civil ;
- le curriculum vitae retraçant la carrière du candidat et les différents emplois occupés ;
- les titres et diplômes obtenus ;
- une réflexion sur la mission du directeur ou conseiller dans un des postes sollicités ;
- éventuellement, les expériences en rapport avec le poste demandé.

Les directeurs de C.I.O. candidats à un poste en C.I.O. spécialisé ou en S.A.I.O. ainsi que les conseillers d'orientation psychologues et les directeurs de C.I.O. candidats à un poste à l'INETOP transmettront pour le 11 décembre 2013 leur dossier de candidature en double exemplaire à l'administration centrale (bureau DGRH B2-2).

Les dossiers de candidature seront examinés avec le concours de l'inspection générale.

Les directeurs de C.I.O. et conseillers d'orientation psychologues candidats à un poste en ONISEP ou DRONISEP adresseront leur dossier de candidature au directeur de l'ONISEP - 12, mail Barthélémy Thimonnier, 77437 Marne-la-Vallée cedex 2 pour le **11 décembre 2013**.

Les dossiers de candidature seront examinés après consultation du directeur de l'ONISEP.

## Annexe II – (A)

### Liste des spécialités pour les postes spécifiques B.T.S.

**Sciences industrielles de l'ingénieur** (Les B.T.S. « Arts appliqués » ne figurent pas dans cette liste puisqu'ils relèvent de modalités de traitement propres à la spécialité, prévues dans les points précédents).

B.T.S. ou diplômes	Agrégés et certifiés : disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : disciplines concernées
Agencement de l'environnement architectural	Toutes les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	- Génie industriel bois
Agroéquipement		- Génie mécanique construction - Génie mécanique maintenance
Audio-visuel (toutes options sauf administration)	- Toutes les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur - Sciences physiques	- Génie électrique toutes options - Mathématiques sciences physiques
Cinématographie	Toutes les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	- Génie électrique toutes options
Conception et réalisation de carrosseries		- Génie mécanique construction - Génie mécanique productique - Génie industriel construction carrosserie
Constructions métalliques		- Génie mécanique construction - Génie civil construction réalisation ouvrage - Génie industriel structures métalliques
Construction navale		- Génie mécanique construction - Génie industriel structures métalliques
Diététique	- Biotechnologies option santé environnement	- Biotechnologie santé environnement
Domotique	Toutes les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	- Génie civil génie thermique et énergétique - Génie électrique toutes options
Éclairagiste sonorisateur		- Génie électrique toutes options
Économie sociale et familiale (B.T.S.)	- Biotechnologies option santé environnement	- Biotechnologie santé environnement
Conseiller en économie sociale et familiale (diplôme)	- STMS	- STMS
Esthétique-Cosmétique	- Biotechnologies option santé environnement - Biochimie génie biologique	- Biotechnologie santé environnement
Fluides énergies environnement option génie climatique	Toutes les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	- Génie civil génie thermique et énergétique
Fluides énergies environnement option génie frigorifique		- Génie civil génie thermique et énergétique
Génie optique		- Génie mécanique construction ou productique - Génie électrique toutes options
Géologie appliquée		

B.T.S. ou diplômes	Agrégés et certifiés : disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : disciplines concernées
Hygiène-propreté-environnement	- Biotechnologies option santé environnement	- Biotechnologie santé environnement
Industries céramiques	Toutes les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	- Génie mécanique construction - Céramique
Industries du cuir		- Génie industriel textiles et cuirs
Industries papetières		- Génie mécanique construction - Génie mécanique productique
Informatique et réseaux		- Génie électrique toutes options
Aéronautique		- Génie mécanique productique - Génie électrique toutes options
Métiers de l'eau	Biotechnologies option biochimie-génie biologique Toutes les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	- Biotechnologie biochimie génie biologique - Génie électrique électrotechnique
Mise en forme des alliages moulés	Toutes les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	- Génie mécanique productique
Mise en forme des matériaux par forgeage		- Génie mécanique productique
Opticien lunetier		- Génie mécanique productique
Peintures-encre-adhésifs		- Génie mécanique productique
Photographie		- Génie électrique toutes options
Podo-orthésiste		- Génie mécanique construction ou productique
Productique textile		- Génie industriel textiles et cuirs
Prothésiste-dentaire		- Prothèse dentaire
Prothésiste-orthésiste		- Génie mécanique construction ou productique
Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	- Biotechnologies option biochimie-génie biologique	- Biotechnologie biochimie génie biologique
Sections « Infirmier »	- Biotechnologies option biochimie-génie biologique ou santé-environnement ou sciences et techniques médico-sociales - Techniques hospitalières	- Biotechnologie biochimie génie biologique - Sciences et techniques biologiques - STMS
Sections « Puériculture »	- Biotechnologies option biochimie-génie biologique ou santé-environnement ou sciences et techniques médico-sociales - Techniques hospitalières - Puériculture	- Biotechnologie biochimie génie biologique - Sciences et techniques biologiques - STMS - Puériculture
Sections « Assistant de service social »	- Sciences et techniques médico-sociales	- STMS

Les autres B.T.S. du secteur industriel relèvent de la phase intra-académique du mouvement et les nominations sur les postes de STI (STI proprement dits, biotechnologies et sciences et techniques

médico-sociales) correspondants requièrent l'avis des corps d'inspection sous la responsabilité de l'inspection générale.



**Annexe II – (B)****Liste des spécialités pour les postes spécifiques B.T.S.**

Sciences physiques

<b>B.T.S. ou diplômes</b>	<b>Agrégés et certifiés : disciplines concernées</b>	<b>Professeurs de lycée professionnel : disciplines concernées</b>
Assistance technique d'ingénieur	Physique appliquée	Mathématiques sciences physiques
Bioanalyses et contrôle	Chimie	
Biotechnologie	Chimie	
Chimiste	Chimie ou physique ou génie des procédés	
Contrôle industriel et régulation automatique	Physique appliquée ou génie des procédés	Mathématiques sciences physiques
Systèmes électroniques	Physique appliquée ou physique	Mathématiques sciences physiques
Electrotechnique	Physique appliquée	Mathématiques sciences physiques
Industries des matériaux souples	Chimie	
Informatique et réseaux	Physique appliquée	Mathématiques sciences physiques
Maintenance industrielle	Physique appliquée	Mathématiques sciences physiques
Mécanismes et automatismes industriels	Physique appliquée	Mathématiques sciences physiques
Opticien lunetier	Physique	Mathématiques sciences physiques
Peinture encre et adhésifs	Chimie	
Plasturgie	Chimie ou physique	
Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	Chimie	
Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	Physique appliquée	Mathématiques sciences physiques
Traitement des matériaux	Chimie	

Les autres B.T.S. du secteur «sciences physiques » relèvent de la phase intra-académique du mouvement (cf. affectations à caractère prioritaire justifiant d'une valorisation) et les nominations sur les postes correspondants requièrent l'avis des corps d'inspection sous la responsabilité de l'inspection générale.

**Annexe II – (C)**

**Liste des specialites pour les postes spécifiques B.T.S.**

Economie gestion et disciplines de secteur tertiaire

B.T.S. ou diplômes	Agrégés et certifiés : disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel disciplines concernées
Notariat	Économie et gestion : options A, B, C, production de services	Économie et gestion : options A, B, C
Assurances		Économie et gestion : options A, B, C
Audiovisuel		Économie et gestion : options A, B, C
Banque		Économie et gestion : options A, B, C
Commerce international		Économie et gestion : options A, B, C
Communication des entreprises		Économie et gestion : options A, B, C
Hôtellerie-restauration	Économie et gestion : options A, B, C Hôtellerie option technique culinaire Hôtellerie option technique de service et de commercialisation	Économie et gestion : options A, B, C Hôtellerie restauration techniques culinaires Hôtellerie services-commercialisation
Professions immobilières	Économie et gestion : options A, B, C, production de services	Économie et gestion : options A, B, C
Technico-commercial		Économie et gestion : options A, B, C
Vente et production touristique	Économie et gestion : options A, B, C, production de services Hôtellerie option tourisme	Économie et gestion : options A, B, C
Animation et gestion touristique locale		Économie et gestion : options A, B, C
Responsable de l'hébergement	Économie et gestion : options A, B, C, production de services Hôtellerie option technique de service et de commercialisation	Économie et gestion : options A, B, C Hôtellerie services-commercialisation
Transport	Économie et gestion : options A, B, C, production de services	Économie et gestion : options A, B, C
Services informatiques aux organisations	Économie et gestion option conception et gestion des systèmes d'information	Économie et gestion : options A, B, C